



## MINISTÈRE DES ARMÉES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **Arrêté portant prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la pyrotechnie principale de Toulon, sur le territoire des communes de Toulon, Ollioules et La Seyne-sur-Mer (Var).**

Le ministre des Armées,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-26 et R. 515-39 à R. 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques de la pyrotechnie principale de Toulon, sur parties des territoires des communes de Toulon, Ollioules et La Seyne-sur-Mer (Var) ;
- Vu** l'arrêté du 30 juin 2014 portant prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la pyrotechnie principale de Toulon, communes de Toulon, Ollioules et La Seyne-sur-Mer (Var) ;
- Vu** l'arrêté du 29 février 2016 portant prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la pyrotechnie principale de Toulon, communes de Toulon, Ollioules et La Seyne-sur-Mer (Var) ;
- Vu** l'arrêté du 20 juin 2017 portant prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la pyrotechnie principale de Toulon, communes de Toulon, Ollioules et La Seyne-sur-Mer (Var) ;
- Vu** l'arrêté du 21 février 2019 portant prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la pyrotechnie principale de Toulon, communes de Toulon, Ollioules et La Seyne-sur-Mer (Var) ;
- Vu** l'arrêté du 22 septembre 2020 portant prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la pyrotechnie principale de Toulon, communes de Toulon, Ollioules et La Seyne-sur-Mer (Var) ;
- Vu** l'arrêté du 6 octobre 2023 portant prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la pyrotechnie principale de Toulon, communes de Toulon, Ollioules et La Seyne-sur-Mer (Var) ;

Considérant que le plan de prévention des risques technologiques de la pyrotechnie principale de Toulon a été prescrit sur la base d'une étude de dangers, dont les derniers éléments de révision ont été transmis par l'exploitant en juin 2024 ;

Considérant la prise en compte par cette étude de dangers révisée des risques liés aux fumées toxiques pouvant être dégagées en cas d'accident majeur, ainsi que des contraintes techniques liées à l'indisponibilité de certaines infrastructures de stockage ;

Considérant qu'afin de remédier à ces nouveaux éléments, des études ont été menées tout au long du second semestre 2024 afin de procéder à une réorganisation interne des stockages sans augmenter les périmètres de risque ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle cartographie précise des aléas ;

Considérant la sensibilité des enjeux et le délai nécessaire à la concertation avec les personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la pyrotechnie principale de Toulon ;

Considérant que l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la pyrotechnie principale de Toulon ne pourra être menée à bien dans les délais fixés par les arrêtés susvisés ;

Considérant qu'un nouveau délai peut être fixé par arrêté conformément à l'article R. 515-40 du code de l'environnement ;

Sur proposition de l'inspection des installations classées relevant du ministère des Armées,

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la pyrotechnie principale de Toulon, sur partie des territoires des communes de Toulon, Ollioules et La Seyne-sur-Mer (Var), est prolongé de dix-huit mois, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2026.

**Art. 2.** Un exemplaire du présent arrêté sera communiqué pour information aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2013 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologique autour de la pyrotechnie principale de Toulon, sur le territoire des communes de Toulon, Ollioules et La Seyne-sur-Mer (Var).

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes de Toulon, Ollioules et La Seyne-sur-Mer et au siège de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté est, en outre, publié au recueil des actes administratifs du département.

**Art. 3.** Le chef de l'inspection des installations classées relevant du ministère des Armées, le préfet du Var et le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 mars 2025

Pour le ministre des Armées et par délégation,

  
La directrice  
des territoires, de l'immobilier et de l'environnement  
**Sylviane BOURGUET**